

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, BERARD Guy

Était excusée : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à PHILIPPE Francine)

Était absent : SAUNIER Jean-Marc

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/59 : Participation à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés en primaire et secondaire

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Publics a épinglé les tarifs préférentiels dont bénéficiaient les enfants de Mizoën pour la pratique du ski alpin sur le domaine de l'Alpe d'Huez.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la commune prenait en charge 100% des forfaits saison de ski des enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans.

A compter de 2024, la SATA applique pour le forfait saison un tarif unique de 5 à 24 ans de 360,50 € (la gratuité est toujours valable pour les enfants de moins de 5 ans). Ce tarif s'applique à condition d'adhérer à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans, moyennant une cotisation de 5€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de maintenir une participation au coût du forfait de ski pour soutenir et encourager la pratique du ski alpin dans le cadre scolaire mais aussi familial pour tout enfant scolarisé en primaire et dans le secondaire habitant permanent de la commune.

La participation de la commune serait la suivante :

- 250,50€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire quand un seul enfant de la fratrie est payant
⇒ Reste à la charge des familles 110€
- 300€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire à partir de 2 enfants de la fratrie payant scolarisés en primaire
⇒ Reste à la charge des familles 60,50€ / enfant
- 230€ par enfant scolarisé en secondaire (collège et lycée)
⇒ Reste à la charge des parents 130,50€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy) :

APPROUVE de participer à l'achat d'un forfait de ski saison pour le domaine Alpe d'Huez grand domaine pour les enfants habitants permanents de la commune scolarisés en primaire et dans le secondaire.

DECIDE de la participation selon les modalités ci-après :

- 250,50€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire quand un seul enfant de la fratrie est payant
⇒ Reste à la charge des familles 110€
- 300€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire à partir de 2 enfants de la fratrie payant scolarisés en primaire
⇒ Reste à la charge des familles 60,50€ / enfant
- 230€ par enfant scolarisé en secondaire (collège et lycée)
⇒ Reste à la charge des parents 130,50€

Délibération n° 2024/59 : Prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés **page 2/2**

DIT que la cotisation de 5€ à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans est à la charge des parents.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

21 NOV. 2024

